

**Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-395 du 17 octobre 2022
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-318 du 31 août 2022
portant autorisation de destruction de sangliers
sur les communes de Chevannes, Mennecy, Fontenay-le-Vicomte,
Auvernaux, Champcueil et Le Coudray-Montceaux**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022 – PREF – DCPPAT – BCA – 158 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°312-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté n° 2019–DDT–SE–423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE–425 du 28 octobre 2021,
- VU la saisine de M. Christophe PARRO, maraîcher sur la commune de Chevannes,
- VU l'avis motivé de M. Etienne DROT, lieutenant de louveterie en Essonne,
- CONSIDÉRANT la présence persistante de population de sangliers sur les communes de Chevannes, Mennecy, Fontenay-le-Vicomte, Auvernaux, Champcueil et Le Coudray-Montceaux,
- CONSIDÉRANT les dégâts importants causés aux cultures, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-318 du 31 août 2022 portant autorisation de destruction de sangliers sur les communes de Chevannes, Mennecy, Fontenay-le-Vicomte, Auvernaux, Champcueil et Le Coudray-Montceaux, autorisant M. Etienne DROT, lieutenant de louveterie de la 3^e circonscription, à procéder de jour comme de nuit et par tir, à la destruction de sangliers est prorogé jusqu'au 28 novembre 2022.

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique, à MM. les Maires de Chevannes, Mennecy, Auvernaux et Mmes les Maires du Coudray-Montceaux, Fontenay-le-Vicomte et Champcueil.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

la Cheffe du Bureau Biodiversité et Territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Rozenn LE TOUZE', is written over a large, faint blue oval stamp.

Rozenn LE TOUZE